

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les nouveaux statuts de la BU de l'UCA prévoient, concernant la composition de son conseil documentaire, la désignation de deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA par le conseil d'administration, sur proposition du Président.

Le Président propose de désigner Françoise CAIRA, Vice-Présidente Innovation pédagogique et Politique Documentaire, et Pierre HENRARD, Vice-Président de la CR du Conseil académique, en charge de la recherche, pour siéger au sein de ce conseil.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner Françoise CAIRA et Pierre HENRARD afin de siéger au sein du conseil documentaire de la BU de l'UCA.

Membres en exercice : 37

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-24

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 OCT 2017

PUBLIE LE :

30 OCT. 2017

Le Président,

  
Mathias BERNARD  


Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.